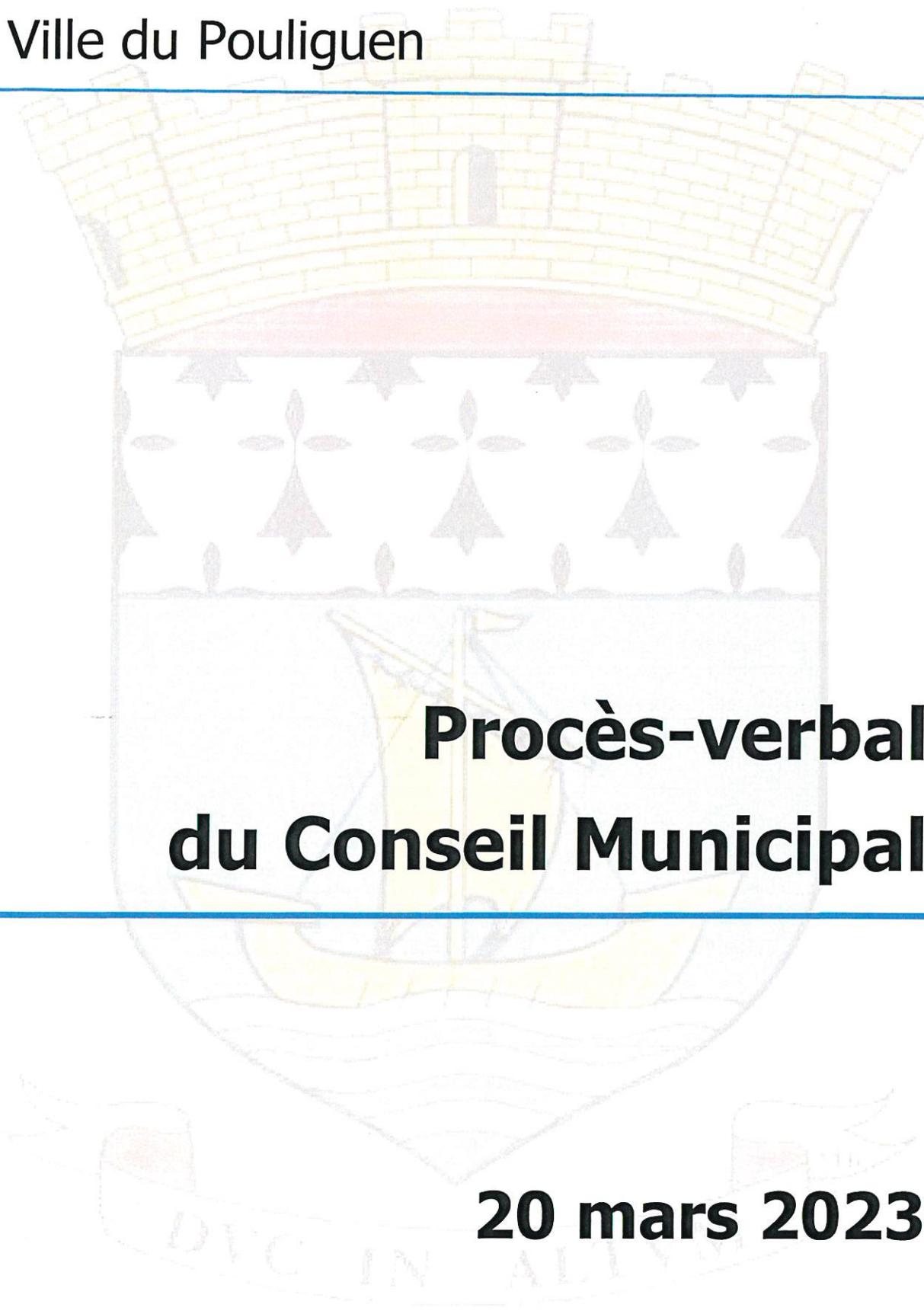


Ville du Pouliguen

The coat of arms of the City of Pouliguen is a shield-shaped emblem. At the top is a golden crenellated crown. Below the crown is a red horizontal band. The main body of the shield is divided into three horizontal sections. The top section contains a row of five stylized grey flowers. The middle section contains a yellow sailing ship on a blue sea. The bottom section contains a white banner with the Latin motto 'DVC IN ALTUM'.

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

20 mars 2023

ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mars 2023.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, M. Alain DORÉ, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH.

Excusés : M. Philippe DELAVERGNE, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, Mme Christine MAITZNER, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE et Mme Valérie GANTHIER ont respectivement donné pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, M. Alain GUICHARD, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Alain DORÉ et M. Yves LE LEUCH.

Absents : M. Pierre-André LARIVIÈRE, M. Nicolas PALLIER.

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Fabienne LE HÉNO comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
2. Mise à jour du tableau des amortissements à la suite du passage à la nomenclature M57.
3. Révision de la participation employeur à la protection sociale (prévoyance).
4. Modalité d'application du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité.

Ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Excusés : M. Philippe DELAVERGNE, pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO
Mme Armelle SAMZUN, pouvoir à Mme Amélie FRÉCHINIÉ
Mme Manon JAOUEN FREDOU, pouvoir à M. Alain GUICHARD
Mme Christine MAITZNER, pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY
Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, pouvoir à M. Alain DORÉ
Mme Valérie GANTHIER, pouvoir à M. Yves LE LEUCH

Absents : M. Pierre-André LARIVIÈRE
M. Nicolas PALLIER

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Fabienne LE HÉNO

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

1^{ère} partie – Contexte budgétaire

M. le Maire souhaite ajouter que l'on voit bien que depuis le début du municipale la situation est complexe. La pandémie a eu un impact notamment sur les ressources humaines puisque le travail envisagé n'a pas pu se faire dans les mêmes conditions.

Il y a eu également des exonérations d'impôts ou de recettes communales en soutien du tissu économique qui ont généré des pertes de recettes.

Faire des projections sur l'année 2024, reste dépendant du contexte national que personne ne maîtrise. Le contexte est difficile et pour 2023 assez inflationniste.

Ce contexte justifie l'attitude très prudentielle de la commune dans l'agencement des comptes que M. BRULÉ va exposer.

2^{ème} partie – Exercice 2022

M. le Maire rappelle que l'année passée au moment du vote du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif, l'opposition avait soulevé le danger du niveau d'investissement élevé qui était présenté. Malgré le contexte et ce niveau élevé d'investissement, les choses ont été très bien gérées, avec une clôture de l'exercice 2022 très satisfaisante et une capacité d'autofinancement nette plus élevée que les années passées. Il faut malgré tout garder une attitude prudentielle.

3^{ème} partie – Prospective financière 2023

M. le Maire souhaite ajouter que l'on reste sur des ratios corrects.

Il rappelle également que le niveau d'alerte de l'Etat en terme d'endettement s'établit autour de 10 années et il y a une seule commune de Cap Atlantique qui a atteint un ratio de 10 années de

remboursement de la dette. La commune du Pouliguen est sur un ratio de 2.6 années avec un objectif tout à fait correct autour de 5.

La municipalité tiendra sa promesse concernant les taux d'impositions communaux qui n'augmenteront pas, y compris la taxe d'habitation des résidents secondaires.

Dans cette prospective la taxe sur les éoliennes ne figure pas, d'une part parce que les éléments sont arrivés tardivement et d'autre part parce qu'il y a encore des aléas et des incertitudes.

Mais si l'apport de cette taxe devait être calculé, elle pourrait être évaluée autour de 260 000 euros. Hors réévaluation, puisqu'ils sont liés à une taxe éolienne totale qui a été fixée il y a plusieurs années. Ne figure pas non plus la vente de certains bâtiments municipaux, comme par exemple, l'actuelle bibliothèque, une fois la médiathèque réalisée.

Ce sont donc des sommes qui sont susceptibles de revenir dans le budget communal.

M. de SAINT SALVY indique le groupe prend acte du DOB qui vient d'être présenté par M. Brulé.

Avec deux points de vigilance, les charges de personnels qui vont d'après ce qui a été indiqué, encore augmenter en 2023 et la dégradation de l'endettement.

Cette prospective ne montre pas la dette de près de 900 000 euros confiée à l'Etablissement Public Foncier dans le cadre des préemptions.

M. le Maire précise concernant l'Etablissement public foncier qu'il ne s'agit pas réellement d'une dette puisque la commune récupère quelque chose au bout en étant propriétaire de biens susceptibles d'être revendus moins chers à la commune que lors de l'acquisition. Il y a donc un portage mais aussi un actif. C'est-à-dire que la commune est propriétaire.

En plus, les bien acquis dans le cadre des préemptions ont un usage.

Pour finir, le montant donné de 900 000 euros n'est pas le bon puisqu'il faut déduire l'amende SRU du montant d'achat et l'EPF lorsqu'il restituera ces terrains appliquera une minoration financière. Ces terrains seront ensuite revendus à des opérateurs pour la réalisation de logements au bénéfice de la population.

Un point n'a pas été soulevé, mais qui figure aussi dans les comptes de la commune c'est la provision du contentieux avec les Bains du Nau de près de 400 000 euros.

La municipalité fait le choix de maintenir cette provision avec l'idée qu'à un moment ce contentieux se résorbera et peut-être à un prix inférieur à celui de la provision.

Pour les charges du personnel, M. le Maire rappelle que cela est lié à l'augmentation du point d'indice que l'Etat a imposé aux administrations de 3.5.

Quant à la dégradation du niveau d'endettement, la commune est à un niveau d'endettement extrêmement raisonnable et satisfaisant.

C'est en réalité un accroissement du remboursement de l'annuité d'ici 2026, sans aucune augmentation d'impôts ce qui est extrêmement positif.

M. BRULÉ souhaite préciser que pour la dette, il a fait une présentation pessimiste. Par exemple dans le cadre du transfert de la GEMAPI à Cap Atlantique, l'emprunt qui avait été contracté par la commune n'a pas été enlevé. Le chiffre en sera donc amélioré.

M. BRULÉ préfère ne pas spéculer sur l'avenir en sachant que l'avenir sera meilleur que ce qu'il présente aujourd'hui.

M. le Maire rappelle et indique qu'il y a le Pacte financier et fiscal qui a été élaboré au sein de Cap Atlantique qui va très nettement améliorer l'aide apportée par Cap Atlantique à la commune. Il faut rester vigilant mais on ne peut pas parler aujourd'hui de dégradation.

L'ensemble des membres du conseil municipal prend unanimement acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat qui en a suivi.

2. Mise à jour du tableau des amortissements à la suite du passage à la nomenclature M57.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Révision de la participation employeur à la protection sociale (prévoyance)

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Modalité d'application du « forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Avant de passer aux questions orales, M. le Maire tient à remercier M. Didier BRULÉ pour sa présentation exhaustive et éclairante du Débat d'orientation budgétaire.

Décisions du Maire

➤ N° 2023/20/STDU signée le 06/02/2023 reçue au contrôle de légalité le 06/02/2023

MARCHE N° 2023-01 OBJET: ETUDE DE FAISABILITE D'UN DISPOSITIF DE DRAINAGE ENERPLAGE SUR LA PLAGE DU NAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE MER D'UNE CHAUFFERIE THALASSOTHERMIQUE (Lot unique) Nature du marché: Prestations intellectuelles Durée: 4 mois		
TITULAIRE	Montant Total en €HT	Montant Total en €TTC
ECOPLAGE SA 243 rue de la Bougrière 44 980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	22 150,00 €	26 580,00 €

➤ N° 2023/01/SG signée le 10/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 14/02/2023

Tarifs communaux 2023 – Jeunesse

➤ N° 2023/02/SG signée le 15/03/2023, reçue au contrôle de légalité le 16/03/2023

Tarifs communaux 2023 - Locations de salle

➤ N° 2023/03/SG signée le 10/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 14/02/2023

Tarifs communaux 2023 - Matériel

➤ N° 2023/05/SG signée le 10/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 14/02/2023

Tarifs communaux 2023 – Reproduction

➤ N° 2023/06/SG signée le 10/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 14/02/2023

Tarifs communaux 2023 - Travaux services techniques

➤ N° 2023/07/SG signée le 10/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 14/02/2023

Tarifs communaux 2023 - Droits de place

➤ **N° 2023/08/SG signée le 10/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 14/02/2023**

Tarifs communaux 2023 - Droits de voirie

➤ **N° 2023/09/SG signée le 10/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 14/02/2023**

Tarifs communaux 2023 - Restauration scolaire

➤ **N° 2023/10/SG signée le 10/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 14/02/2023**

Tarifs communaux 2023 – Bibliothèque

➤ **N° 2023/11/SG signée le 10/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 14/02/2023**

Tarifs communaux 2023 - Campings municipaux

➤ **N° 2023/12/SG signée le 10/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 14/02/2023**

Tarifs communaux 2023 – Gites

➤ **N° 2023/21/SG signée le 10/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 14/02/2023**

Tarifs relatifs à l'organisation de l'exposition Lego du 18 et 19 février 2023

➤ **N° 2023/22/SG signée le 14/02/2023, reçue au contrôle de légalité le 17/02/2023**

Tarifs 2023 - Marché nocturne

➤ **N° 2023/23/SG signée le 16/03/2023, reçue au contrôle de légalité le 16/03/2023**

Tarifs communaux 2023 - Cimetières - Abroge et remplace la décision n°2023/04/SG

Questions orales

Procès-verbal du conseil municipal.

L'article L 2121-15 du CGCT, modifié par l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, stipule explicitement que :

« ... Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Cette disposition n'est pas respectée au Pouliguen et n'a pas été reprise dans l'article 27 du règlement intérieur approuvé en conseil municipal du 8 décembre 2022.

Que comptez-vous faire pour mettre le fonctionnement du conseil municipal en conformité avec la loi et nous présenter le procès-verbal à la séance suivante ?

Réponse :

Tout d'abord, je tiens à vous rappeler que notre article 27 du règlement intérieur fait référence, tout comme la délibération qui l'institue à l'article 40 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ce qui le rend entièrement conforme à la réglementation.

Ensuite, nous vous avons transmis ces procès-verbaux ce jour mais au regard de la charge de travail que cela constitue et de l'évolution législative qui contraint trop nos assistantes, et pour respecter votre demande, nous allons très nettement alléger ces procès-verbaux et nous rapprocher de ce qui est fait par notre intercommunalité. Il n'y aura plus de retranscription quasiment mot à mot mais une forme très synthétique.

Si vous comparez nos procès-verbaux, pour 24 délibérations du Conseil Municipal du 08/12, le procès-verbal fait 16 pages. Pour 28 délibérations au Conseil Communautaire du 15/12, le procès-verbal fait 6 pages.

En complément, je vous rappelle que nos séances sont filmées et que le contenu est accessible non seulement en temps réel mais également en replay depuis notre site internet afin de permettre à tout un chacun de pouvoir réviser les points de débat qui l'intéresse.

Bains du Nau

Alors que les Bains du Nau sont revenus sur le devant de la scène, nous nous interrogeons toujours sur le statut de cet établissement au regard de son occupation du domaine public de la plage du Nau.

A la suite des différents jugements et notamment de la décision du conseil d'Etat, **pouvez-vous nous préciser quel est le statut formel d'occupation du domaine public de l'établissement des Bains du Nau ?**

Réponse :

Au risque de me répéter, sans saisir tout-à-fait ce que vous appelez un statut formel ou un statut informel sur le plan juridique, je vais vous relire la réponse apportée à une question orale sur le même sujet émanant de votre groupe lors de la séance du 28 octobre 2022 :

« En introduction, je ne comprends toujours pas pourquoi vous ne posez jamais vos questions en commissions.

Ensuite, si nous avons appris le rejet du pourvoi devant le Conseil d'Etat en même temps que la presse, il nous semble que des correctifs sont à apporter par rapport à ce qui a été écrit et ce que vous écrivez.

Le premier correctif est que si le bail commercial est considéré comme nul, il n'en demeure pas moins que l'établissement de La Baie Blanche est toujours titré pour occuper les lieux. Je vous rappelle que nous avons précisé que suite au jugement de la CAA, le bail commercial s'est transformé en AOT jusqu'à son issue, c'est-à-dire jusqu'en décembre 2023.

Le second correctif est que si le bail est considéré comme nul, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un deuxième recours introduit au même moment que le précédent devant le TGI afin de demander réparation à la commune pour l'annulation abusive d'un bail commercial en 2014 que la commune a elle-même signée, demande de réparation se montant à 1.5M€. »

Si vous pouviez éviter de nous poser une troisième fois la même question orale, je vous en saurai gré.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20 h 49.

Le Maire,



Norbert SAMAMA